

Décision n°2025-17 du 08 Juillet 2025 portant labellisation d'un réseau national de référence pour cancers rares intitulé « LYMPHOPATH »
--

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-8 ;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 ;

Vu l'appel à candidatures 2025 intitulé « *Labellisation des réseaux nationaux de référence pour cancers rares de l'adulte, intégrant l'organisation de la double lecture des tumeurs malignes de l'enfant* » publié sur le site internet de l'Institut national du cancer ;

Vu le dossier de candidature déposé auprès de l'Institut national du cancer par le CHU de Toulouse, Établissement Public de Santé dont le siège est situé au 2 rue Viguerie, 31059 TOULOUSE Cedex 9, porteur de la candidature du réseau national de référence pour cancers rares intitulé « LYMPHOPATH » concernant la relecture anatomopathologique des lymphomes ;

Vu l'avis du Comité d'évaluation scientifique en date du 29 avril 2025 ;

LE PRESIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER DECIDE

Article 1 :

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions définies dans l'appel à candidatures visé préalablement, le réseau national de référence pour cancers rares intitulé « LYMPHOPATH » concernant la relecture anatomopathologique des lymphomes est labellisé par l'Institut national du cancer.

Article 2 :

La labellisation est accordée pour une durée de cinq ans, courant à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 :

La décision de labellisation est publiée au registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait le 8 juillet 2025 en 2 exemplaires

Pr Norbert IFRAH

Président

Signée